



Garantie Limitée pour les Modules photovoltaïques RECOM

RECOM & Co LTD

1 Rue Avionos, Maria House, 4e et., Bureau. No. 7
1075 Nicosia, CHYPRE

www.recom-tech.com

RECOM-SILLIA SAS

4 Avenue Pierre Marzin, Lannion, 22300, France
T: +33 255030861, F: +33 255030862

www.recom-sillia.com

GARANTIE LIMITÉE DU PRODUIT

RECOM garantit que tous les modules PV listés ci-dessus, y compris les câbles et connecteurs DC assemblés en usine, sont exempts de tout défaut de matériaux et de fabrication, à l'exception de problèmes résultant d'une installation, d'une application, d'une utilisation ou d'une maintenance inappropriée.

Toute(s) modification(s) d'apparence ou cosmétique des modules PV, y compris, mais sans s'y limiter, toute décoloration, rayure et usure mécanique, ou tout autre changement attribuable à, ou causé par l'usure normale au cours du temps, qui peut se produire après la date de début de la garantie (c.à.d. la date de livraison), sera exempté de la Garantie Limitée du Produit de 25 ans.

Les réclamations seront en vigueur au titre de la Garantie Limitée du Produit de 25 ans seulement si le Client a fourni des preuves suffisantes pour prouver que la non-conformité ou le dysfonctionnement des modules PV résulte exclusivement du ou des défauts, et est couvert par la Garantie Limitée du Produit de 25 ans. RECOM peut, à sa discrétion, (a) réparer le produit défectueux, (b) fournir un produit de remplacement, ou (c) payer la valeur marchande actuelle du produit à l'utilisateur final. La Garantie Limitée du Produit de 25 ans ne se réfère pas à une puissance de sortie spécifique.

Extension de la Garantie Limitée du Produit :

- RECOM « Série Lion » (Verre/Verre) : Les produits sont couverts par une Garantie Limitée du Produit de 30 ans.

- RECOM « Série Lynx » (Verre/Verre) : Les produits sont couverts par une Garantie Limitée du Produit de 30 ans.

GARANTIE DE PUISSANCE DE SORTIE LINEAIRE

RECOM garantit sur une période de 25 ans ou de 30 ans, à compter de la date de début de la garantie, que toute perte de puissance par rapport à la "Puissance Crête minimale à STC", comme spécifié sur l'étiquette des modules (ci-après "Puissance nominale"), et lorsqu'elle est mesurée aux Conditions Standards (STC) pour le (s) produit (s), ne doit pas dépasser :

- 1. Modules Poly (Verre / Backsheet):** 2% au cours de la première année, puis 0,60% par an, de sorte que les modules PV RECOM produiront au moins 83,6% de leur puissance nominale au cours de la 25e année suivant la date de début de la garantie .
- 2. Modules Mono (Verre / Backsheet):** 3% au cours de la première année, puis 0,65% par an, de sorte que les modules PV RECOM produiront au moins 81,4% de leur puissance nominale la 25e année après la date de début de garantie .
- 3. Modules Mono (Verre / Verre):** 3% au cours de la première année, puis 0,50% par an, de sorte que les modules PV RECOM produiront au moins 82,50% de leur puissance nominale la 30e année après la date de début de garantie .
- 4. Modules Mono Halfcut «Série Panthère» (Verre / Backsheet):** 2% la première année, puis 0,45% par an, de sorte que les modules PV RECOM produiront pas moins de 87,20% de leur puissance nominale la 25e année suivant la date de début de la garantie.
- 5. Modules Mono Bifacial Halfcut «Série Panthère» (Verre / Backsheet):** 2% la première année, puis 0,45% par an, de sorte que les modules PV RECOM produiront pas moins de 84,95% de leur puissance nominale la 30e année suivant la date de début de la garantie.
- 6. Modules Mono Bifacial Halfcut «Série Panthère» (Verre / Verre):** 2% la première année, puis 0,44% par an, de sorte que les modules PV RECOM pro-

duiront pas moins de 85,24% de leur puissance nominale la 30e année suivant la date de début de la garantie.

- 7. Modules de type N «Série Lynx» (Verre / Backsheet):** 1% la première année, puis 0,45% par an, de sorte que les modules PV RECOM produiront pas moins de 85,95% de leur puissance nominale la 30e année suivant la date de début de la garantie
- 8. Modules de type N «Série Lynx» (Verre / Verre):** 1% la première année, puis 0,40% par an, de sorte que les modules PV RECOM produiront pas moins de 87,4% de leur puissance nominale la 30e année suivant la date de début de la garantie
- 9. Modules Mono Shingled «Série Puma» (Verre / Backsheet):** 2% la première année, puis 0,44% par an, de sorte que les modules PV RECOM produiront pas moins de 87,44% de la puissance nominale la 25e année suivant la date de début de la garantie.
- 10. Modules Mono Bifacial Shingled «Série Puma» (Verre / Backsheet):** 2% au cours de la première année, puis 0,44% par an, de sorte que les modules PV RECOM produiront pas moins de 85,24% de la puissance nominale la 30e année suivant la date de début de la garantie
- 11. Modules Mono Bifacial Shingled «Série Puma» (Verre / Verre):** 2% au cours de la première année, puis 0,42% par an, de sorte que les modules PV RECOM produiront pas moins de 85,82% de la puissance nominale la 30e année suivant la date de début de la garantie
- 12. Modules Bifacial Hétérojonction "Série Lion" (Verre / Verre):** 1,5% au cours de la première année, puis 0,25% par an, de sorte que les modules PV RECOM produiront pas moins de 91,25% de la puissance nominale la 30e année suivant la date de début de la garantie.

La perte de puissance attendue doit être comparée à la puissance nominale, comme spécifié dans la fiche technique correspondante et mesurée aux conditions de test standard (STC).

En cas de perte de puissance excédentaire que RECOM considère comme due à des défauts de matériaux ou de fabrication, RECOM, à sa discrétion absolue, (a) réparera le produit défectueux, (b) fournira un produit de remplacement, (c) fournira des produits supplémentaires, ou (d) payera la valeur marchande actuelle du produit à l'utilisateur final.

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

La Garantie Limitée du Produit et la Garantie de Puissance de Sortie Linéaire ne s'appliquent à aucun panneau PV RECOM sujet à :

- Mauvaise utilisation, mauvaise installation et/ou application non conforme aux codes locaux applicables, et/ou non-respect du manuel d'installation de RECOM ;
- Défaut causé par un stockage, un transport, une manipulation, un assemblage, un fonctionnement ou une maintenance inapproprié qui n'est pas conforme au manuel d'installation de RECOM ;
- Réparation et/ou modification par un technicien non agréé ;
- Conditions environnementales extrêmes, foudre, inondation, incendie, ouragans, tourbillons, tempêtes de sable, actions de tiers ou autres événements hors du contrôle de RECOM (c.à.d. force majeure) ;
- Dommages dus aux conditions environnementales, y compris, mais sans s'y limiter, surtensions, pluies acides, environnement marin, facteurs de pollution et/ou corrosion externe ;
- Dommages dus à une exposition à un environnement extrêmement chaud et humide ;

La Garantie Limitée du Produit et la Garantie de Puissance de Sortie Linéaire ne couvrent aucun coût associé à l'installation, le retrait et/ou la réinstallation des modules PV RECOM, ni le dédouanement ou tout autre coût lié au retour des modules PV RECOM. Le retrait des produits doit être effectué conformément aux codes locaux applicables et au manuel d'installation de RECOM. Aucun retour de module (s) PV RECOM ne sera accepté sans autorisation écrite délivrée par RECOM.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

En cas de réclamation justifiée et couverte par la Garantie Limitée du Produit et la Garantie de Puissance de Sortie Linéaire, le Client doit informer RECOM par lettre recommandée ou par e-mail (customer@recom-solar.com), en fournissant des preuves détaillées (facture, preuve de livraison des modules PV RECOM, numéros de série, photos et évaluation technique), qui initiera la procédure de réclamation. Toute réclamation au titre de cette Garantie Limitée du Produit doit être portée à l'attention de RECOM dans les 3 mois suivant son identification.

LITIGES TECHNIQUES

En cas de litiges techniques relatifs aux réclamations de Garantie RECOM, le Client doit consulter un institut de test de première classe tel que TÜV Rheinland, VDE ou RETC, ou autre, pour émettre un rapport technique, incluant les résultats des tests qui seront utilisés pour déterminer les aspects techniques de la réclamation. RECOM se réserve tous les droits pour traiter chaque litige à son propre gré.

LIMITATIONS DE GARANTIE

Toute réparation et/ou remplacement de modules PV RECOM, ou toute fourniture de modules PV RECOM supplémentaires, ne renouvelera pas la date de début de la Garantie, ni ne prolongera les conditions initiales de la Garantie Limitée du Produit et de la Garantie de Puissance de Sortie Linéaire. Tout module PV RECOM remplacé devient la propriété de RECOM. RECOM pourra, à sa seule discrétion, livrer un autre type de module PV RECOM (de taille, de couleur et/ou de puissance différente) au cas où RECOM aurait cessé de produire le ou les modules PV en question au moment de la réclamation.

FORCE MAJEURE

RECOM ne saurait être tenu responsable de quelque nature que ce soit à l'égard du Client, ou de tout tiers survenant, ni responsable de toute défaillance ou non performance résultant de catastrophes naturelles telles que incendie, inondation, blizzard, ouragan, tonnerre, actes de Dieu, changements de politiques publiques, le terrorisme, la guerre, les émeutes, les grèves, l'indisponibilité de main-d'œuvre ou de matériel adéquat et suffisant, et tout autre événement jugé hors du contrôle de RECOM.

REMARQUE:

"La Puissance Crête" est la puissance en watts crête (Wc) générée lorsque les modules PV atteignent leur point de puissance maximale dans des conditions STC. Les conditions STC sont les suivantes:

- a) Spectre lumineux de AM 1,5;
- b) Irradiance à 1 000W/m²;
- c) Température des cellules à 25 degrés Celsius sous irradiation à angle droit (90°).

Les mesures sont effectuées conformément aux normes IEC 61215 et conformes aux valeurs du module étalon utilisé au moment de la fabrication des modules PV RECOM. Les modules étalons RECOM sont certifiés par des institutions internationales et sont en pleine conformité avec la norme IEC 60904.